

Conseil communautaire
du vendredi 30 avril 2021 à 14h30
au Cairn à Lans-en-Vercors

Affiché le 7 mai 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Lans-en-Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Christelle CUIOC-VILCOT (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Bruno DUSSER, François RONY et Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING).
Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

De nombreux changements de personnel ont eu lieu à la CCMV ces derniers mois. A ce titre, le Directeur général des services présente le nouvel organigramme ainsi que le diaporama des nouveaux arrivants (cf. documents joints).

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°01/21** : attribution du marché pour la réalisation d'une étude pour restructurer et démarquer l'offre outdoor 4 saisons du Vercors 4 Montagnes au groupement d'entreprises formé par la société COMANAGING ET MDP Consulting dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché : 41 490 € TTC
 - Durée d'exécution : 8 mois à compter de la notification du marché
- **Décision n°02/21** : attribution du marché pour le renouvellement partiel du système de cogénération de la station d'épuration située sur l'Écosite du Vercors à Villard-de-Lans à la société DIMAG ENERGIE SA dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché : 33 639,50 € HT
 - Durée d'exécution : 8 à 10 semaines à compter de la notification du marché
- **Décision n°03/21** : fixation des nouveaux tarifs d'utilisation de l'espace biathlon ski-roue applicables au 1^{er} avril 2021
- **Décision n°04/21** : création d'une régie d'avance et de recettes pour la crèche « Les 3 Pommes »

3. Versement d'une subvention à l'Association des producteurs fermiers du Vercors

Dans le cadre de sa politique agricole et de la structuration et de la valorisation des filières locales, la CCMV souhaite soutenir l'Association des producteurs fermiers du Vercors (APFV). Cette association, qui a pris la suite de l'Association pour la promotion de l'agriculture du Parc (APAP) regroupe une soixantaine de producteurs fermiers et a pour objectif la promotion et la défense de la production fermière du territoire, à l'échelle du Parc naturel régional du Vercors.

Ses principales missions sont la valorisation des circuits de commercialisation et de la diversité des produits du Vercors, la communication auprès du grand public, l'organisation d'événements de promotion et commercialisation, l'accompagnement des producteurs fermiers ou des futurs adhérents du réseau dans leurs projets pour renouveler les générations et, enfin, la création du lien entre les producteurs du territoire Vercors.

Depuis sa création, l'APFV a formulé plusieurs demandes de subventions, dans le cadre du LEADER avec l'appui du Parc naturel régional du Vercors ou encore auprès des intercommunalités voisines, notamment pour travailler sur des projets de développement d'outils de communication (lancement d'un nouveau site internet) et de commercialisation des productions locales (avec des aménagements pour les stands collectifs des Fermes du Vercors et un projet d'une nouvelle vitrine réfrigérée). Afin de soutenir leurs actions de développement et communication, l'APFV a ainsi formulé une demande de subvention auprès de la CCMV pour un montant de 4 300 € pour laquelle la commission « agriculture et forêt » de la communauté de communes a émis un avis favorable.

La subvention sera prélevée sur le budget principal de la CCMV, service « agriculture et forêt ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des producteurs fermiers du Vercors à hauteur de 4 300 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention.

Le versement de la subvention à l'Association des producteurs fermiers du Vercors à hauteur de 4 300 € est approuvé à l'unanimité.



4. Création de services civiques « ambassadeurs nature »

Dans le cadre des actions liées à la forêt et au partage des espaces, la CCMV souhaite mettre en place, pour la saison estivale, des « ambassadeurs nature ». Ces ambassadeurs auraient pour mission d'aller à la rencontre des « usagers loisirs » des espaces naturels du territoire afin de dialoguer avec le grand public et de transmettre les bonnes informations et les bons messages pour favoriser le vivre ensemble sur le territoire.

Pour ce faire et dans le cadre du projet LEADER « structurer et moderniser la filière forêt-bois du Vercors » porté par la CCMV, il est proposé de créer 4 postes de services civiques pour une période de 6 mois, allant de mai à octobre et pour une durée hebdomadaire de 24 heures, moyennant une rémunération de 580,62 € par mois (la CCMV prendrait à sa charge 107,58 € par mois et par personne). Ces jeunes pourraient par ailleurs bénéficier d'une formation commune avec les services civiques que souhaitent également créer le Parc naturel régional du Vercors pour l'espace naturel sensible du Sornin.

Pour recourir aux services civiques, il est nécessaire que la collectivité obtienne un agrément ou conventionne avec un organisme d'intermédiation disposant déjà de cet agrément, ce qui est le cas de la Ligue de l'Enseignement (FOL 38) présente sur Villard-de-Lans et Autrans-Méaudre en Vercors. Ce partenariat inclut une adhésion annuelle de 121,50 € et la signature d'une convention tripartite fixant les termes de co-encadrement des volontaires par les deux structures, la structure accueillante devant désigner un tuteur. Un programme de formation sera par ailleurs défini en lien avec le Parc naturel régional du Vercors et les partenaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider la création de 4 services civiques pour la saison estivale ;
- de valider le conventionnement avec la Ligue de l'enseignement (FOL 38) en tant qu'organisme d'intermédiation ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place des « ambassadeurs nature ».

En complément de ce point, Guy CHARRON précise que les candidats seront retenus au mois de mai prochain. Un lien se fera avec le Parc naturel régional du Vercors afin que les 6 postes (4 services civiques de la CCMV et 2 du Parc naturel régional du Vercors) puissent bénéficier de la même formation avec les différents organismes (Office nationale des forêts, Fédération des alpages de l'Isère...). Ce travail de pédagogie et d'information auprès du grand public est absolument nécessaire. D'autres actions seront menées ultérieurement sur le territoire.

Pour répondre à une question de Christophe CABROL, Franck GIRARD confirme que ces services civiques feront également de la sensibilisation à la gestion et au tri des déchets dans les espaces naturels.

Stéphane FALCO explique, compte-tenu de la sur-fréquentation que connaît les alpages de notre territoire, les « ambassadeurs nature » devront rappeler aux randonneurs qu'ils se trouvent dans des espaces sensibles protégés. Ils auront également la mission d'apaiser les conflits d'usage qui peuvent exister au sein de ces espaces partagés.

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, Guy CHARRON détaille les périmètres où seront affectés les ambassadeurs : le Sornin, la Molière, les gorges du Bruyant, le col de la Croix Perrin, les Ramées, le Vallon de la Fauge, les Allières... Julie RUAULT, chargée de mission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV ajoute qu'au-delà des remontées des communes, le partenariat avec l'Office nationale des forêts et la Fédération des alpages de l'Isère a permis de flécher d'ores et déjà les chantiers forestiers qui auront lieu cet été sur les sites de fréquentation. Par ailleurs, les ambassadeurs iront prioritairement sur les sites où existent déjà des conflits d'usage autour de la problématique des chiens de protection.

Hubert ARNAUD souhaite connaître l'organisation de travail de ces services civiques. Le Directeur général des services de la CCMV précise que Céline RAGOUCY, chargée de mission « agriculture et forêt » de la CCMV est la pilote de cette mission ; elle assurera la coordination entre les communes et la commission « agriculture et forêt » de la communauté de communes. Les gardes verts du Parc naturel régional du Vercors sont automatiquement intégrés dans cette démarche puisqu'ils participent à la formation, au même titre que les autres structures.

La création de 4 services civiques « ambassadeurs nature » pour la saison estivale et le conventionnement avec la Ligue de l'enseignement (FOL 38) en tant qu'organisme d'intermédiation à hauteur de 121,50 € par an sont approuvés à l'unanimité.

5. Attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion pour l'année 2021

Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité » (effective au 1^{er} juillet 2021), la CCMV souhaite porter ses efforts sur le développement de la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. Le soutien à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) est une des solutions pour intensifier la pratique.

Ayant expérimenté une aide à l'acquisition de VAE pour les particuliers de juillet à décembre 2020, la CCMV propose un nouveau dispositif pour l'année 2021.

La proposition s'appuie sur le travail de la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV.

La présente délibération a pour objet de définir les critères d'octroi de la subvention à l'achat de vélo à assistance électrique pour l'année 2021. Deux cas de figure sont détaillés dans le tableau ci-dessous et répondent à des critères différents :

1. Aide pour l'achat de VAE neuf
2. Aide pour l'achat de VAE d'occasion



| Etat du vélo | 1. NEUF | 2. OCCASION |
|--|--|--|
| Type de vélo | VTCAE, VTAE | VTCAE, VTAE |
| Lieu d'achat | Chez les vélocistes implantés sur le territoire de la CCMV | Chez les vélocistes implantés sur le territoire de la CCMV |
| Aide de la CCMV | 200 € | 300 € |
| Type de batterie | Sans plomb | Sans plomb |
| Plafonds de revenus | Barème de l'ANAH en vigueur - plafonds de ressources : - 1 personne composant le ménage : 19 074 € - 2 personnes composant le ménage : 27 896 € - 3 personnes composant le ménage : 33 547 € - 4 personnes composant le ménage : 39 192 € - 5 personnes composant le ménage : 44 860 € - par personne supplémentaire : 5 651 € | |
| Bonus de l'état cumulable avec l'aide CCMV | Oui et seulement si le revenu fiscal de référence est inférieur à 13 489 € par part = 200 € supplémentaires. Le dossier est à monter auprès de l'Agence du service de paiement | |

Le conseil communautaire est invité à valider le principe d'une aide à l'acquisition de VAE selon les modalités évoquées ci-dessus avec les conditions similaires pour le neuf ou l'occasion ajoutées ci-dessous :

- l'aide est unique pour chaque habitant. Les bénéficiaires ne pourront profiter qu'une seule fois de l'aide bonus VAE, quel que soit le nombre de VAE qu'ils acquièrent ;
- l'aide est valable pour les vélos acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. La demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivants la date de facturation du cycle ;
- l'aide est soumise à la fourniture d'un justificatif de sa résidence principale sur l'une des communes de la CCMV ;
- l'aide est soumise à la constitution d'un dossier complet à retirer sur le site internet ou à l'accueil de la CCMV.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf à hauteur de 200 € par achat au titre de l'année 2021 ou d'occasion à hauteur de 300 € par achat au titre de l'année 2021 ;
- de valider les critères détaillés ci-dessus qui seront intégrés dans la convention pour l'octroi de cette subvention ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de l'aide financière.

Pierre WEICK complète ce point en précisant que la CCMV a alloué un budget de 5 000 € pour ce projet pour l'année 2021. Cette enveloppe est répartie à part égale : 50 % pour les vélos neufs et 50 % pour les vélos d'occasion.

Pour répondre à plusieurs interrogations, la chargée de mission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV, confirme que le critère lié à l'achat de vélos auprès des vélocistes du territoire est bien légal. François NOUGIER précise que cette règle a également été décidée car les vélocistes du territoire proposent des vélos réparables, à la différence des vélos que nous pouvons acheter ailleurs et qui sont plus difficiles à remettre en état.

Catherine SCHULD, Arnaud MATHIEU et Claude FERRADOU émettent des réserves concernant le critère légal de cette condition.

Thomas GUILLET étant un vélociste du territoire, il ne prend pas part au vote.

L'aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf à hauteur de 200 € par achat au titre de l'année 2021 ou d'occasion à hauteur de 300 € par achat au titre de l'année 2021 et les critères d'attribution pour l'octroi de la subvention sont approuvés à l'unanimité.

6. Intégration du programme MOBY-CEE : programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire

Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité » (effective au 1^{er} juillet 2021), la CCMV souhaite porter ses efforts sur le développement de la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. L'accompagnement et la sensibilisation à l'écomobilité en milieu scolaire est une des solutions pour intensifier la pratique.

La proposition s'appuie sur la feuille de route stratégique de la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV validée en début d'année 2021 ainsi que sur la validation du bureau communautaire du 23 avril 2021.

La présente délibération a pour objet de valider l'intégration de la CCMV au programme MOBY-CEE. Celui-ci est un dispositif d'accompagnement à l'écomobilité scolaire labellisé par le Ministère de la transition énergétique et solidaire dans le cadre des certificats d'économies d'énergie. Il est proposé et porté par EcoCO2, une éco-entreprise innovante du domaine de l'économie sociale et solidaire qui a pour but d'encourager le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour l'ensemble des déplacements scolaires. Ce programme s'adresse aux écoles élémentaires, aux collèges et lycées sur la base du volontariat des établissements.

Le programme se déroule sur 2 ans ; l'idéal étant de commencer en début d'année scolaire. Il vise à :

- accompagner la mise en place d'un Plan de déplacements d'établissement scolaire (PDES)* spécifique à l'établissement avec l'ensemble des parties prenantes (élèves, enseignants et parents d'élèves) ;
- sensibiliser les élèves des établissements intégrant le programme à utiliser davantage les modes actifs pour leurs déplacements.



Pour réaliser ces actions, le programme finance du temps d'animation d'un chargé de mission mandaté par EcoCO2. Cette entreprise s'appuie prioritairement sur les ressources et les structures du territoire. Ce chargé de mission ne peut être interne à la CCMV.

Conformément au vote du budget en date du 26 mars 2021 et à la ligne allouée à cette action, le conseil communautaire est invité à valider le principe du portage du programme MOBY-CEE à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021.

Ce budget permettra d'accompagner environ 4 écoles élémentaires et 1 collège durant l'année 2021. L'appel à manifestation d'intérêt des établissements sera lancé en mai ou juin prochain pour commencer l'accompagnement en septembre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'intégration de la CCMV au programme MOBY-CEE ;
- de valider le dispositif d'accompagnement proposé aux établissements scolaires du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et au suivi du programme.

**un Plan de déplacements d'établissement scolaire est un ensemble de mesures qui vise à encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires (exemples : pédibus, distribution de kits de sécurité vélo, création de parking vélo-trottinette, événements de sensibilisation à l'écomobilité...).*

Pour répondre à une question de Pascale MORETTI, la chargée de mission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV précise que l'appel à projet devrait être lancé sous une dizaine de jours. Un webinar sera ensuite proposé aux directeurs d'écoles au cours duquel le programme de MOBY-CEE sera présenté. Les réponses seront données aux établissements candidats à la fin de l'année scolaire dans le but de commencer ce dispositif dès la rentrée de septembre.

L'intégration de la communauté de communes au programme MOBY-CEE et le dispositif d'accompagnement proposé aux établissements scolaires du territoire sont approuvés à l'unanimité.

7. Intégration du programme AVELO2-CEE : programme d'accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables

Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité » (effective au 1^{er} juillet 2021), la CCMV souhaite porter ses efforts sur le développement de la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), au travers du programme AVELO 2, lance un appel à projet pour financer la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables.

Le programme finance à hauteur de 60 % sur 3 ans (dans un plafond de 200 000 €) des actions en faveur des modes actifs (marche, vélo) et finance 100 % du temps de travail dédié à ces actions (dans un plafond de 30 000 € par an).

Le programme se déroule sur 3 ans et vise à :

- axe n°1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études : schéma directeur des modes actifs, études de maîtrise d'œuvre pour des cheminements cyclables... ;
- axe n°2 : soutenir l'expérimentation des services vélo dans les territoires : services de vélos à assistance électrique en location longue durée, services favorisant l'intermodalité, la signalétique, kits sécurité VAE, aide à l'acquisition de VAE ;
- axe n°3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables : campagnes de communication, ateliers vélo, séances de remise en selle, accompagnement des employeurs pour le développement des mobilités actives auprès des salariés ;
- axe n°4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable : temps de travail d'un chargé de mission « mobilités actives ».

Le budget prévisionnel est le suivant :

| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
|--|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|
| | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
| Axe n°1 : stratégie de développement des aménagements cyclables | 45 000 € | 27 000 € | 15 000 € | 9 000 € | 15 000 € | 9 000 € |
| Axe n°2 : expérimentation des services vélos | 6 192 € | 3 715 € | 37 324 € | 22 394 € | 17 918 € | 10 751 € |
| Axe n°3 : soutien à l'animation et à la promotion des politiques cyclables | 3 000 € | 1 800 € | 28 880 € | 17 328 € | 35 344 € | 21 206 € |
| Axe n°4 : ingénierie territoriale | 17 562 € | 17 562 € | 21 095 € | 21 095 € | 22 128 € | 22 128 € |
| TOTAL axes 1-2-3-4 | 71 754 € | 50 077 € | 102 298 € | 68 817 € | 90 390 € | 63 085 € |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'intégration de la CCMV au programme AVELO 2-CEE porté par l'ADEME ;
- de valider les actions prévisionnelles détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de candidature du programme.

Thomas GUILLET demande si ce programme rentre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil départemental de l'Isère qui concerne le développement des mobilités cyclables (aménagement, bornes de rechargement, sécurisation...) et dont le dossier est à déposer jusqu'au 31 mai prochain. Pierre WEICK répond qu'effectivement cet appel à projet du Département sera complémentaire puisqu'il va agir sur les grandes dorsales de la mobilité du vélo du département alors que le programme AVELO2 répond à une logique de territoire.



La chargée de mission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV explique que le Conseil départemental de l'Isère réalise pour le moment un recensement dans tous les territoires du département afin d'estimer le budget. Le dépôt des dossiers pour l'appel à manifestation d'intérêt du Département sera possible dès l'année prochaine ; cet appel à projet viendra en complément et en cofinancement du programme AVELO2 pour les années 2022 et 2023.

Pierre WEICK rappelle qu'une journée de sensibilisation à la mobilité vélo est organisée le jeudi 3 juin prochain au Cairn à Lans-en-Vercors à laquelle les élus et les techniciens des communes sont conviés (inscription obligatoire auprès de Julie RUAULT).

François NOUGIER explique que la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV travaille sur l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs. Il faut prendre les choses dans le bon ordre : lorsque ce schéma directeur sera établi, nous serons stratégiquement dans quels projets investir.

Michaël KRAEMER précise que les établissements publics de coopération intercommunale qui ont pris la compétence « organisation de la mobilité » sont éligibles aux fonds DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), ce qui n'était pas le cas auparavant. Ces lignes budgétaires supplémentaires seront cumulables.

Pierre WEICK fait le point sur la prise de la compétence mobilité par les intercommunalités en Isère : sur 18 intercommunalités, 10 ont pris la compétence « organisation de la mobilité ». 8 intercommunalités n'ont donc pas délibéré en ce sens ; leur compétence mobilité est entièrement gérée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'intégration de la CCMV au programme AVELO2-CEE porté par l'ADEME et les actions prévisionnelles de ce dispositif sont approuvées à l'unanimité.

8. Délégation de mission entre la CCMV et la commune de Villard-de-Lans pour la réalisation et le dépôt d'un dossier de demande d'Unité touristique nouvelle structurante

La commune de Villard-de-Lans travaille sur un projet d'aménagement de la station de ski alpin Côte 2000 au lieu-dit le Balcon en vue d'autoriser des nouveaux hébergements touristiques ainsi qu'une salle de loisirs indoor sur l'emprise actuelle du parking principal. Ce projet, qui serait réalisé en partie par la Société des remontées mécaniques et un gestionnaire de résidences de tourisme, emporterait la création de plus de 12 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques et serait de ce fait soumis à la procédure dite des Unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS) avec examen du dossier par le comité du massif et autorisation par le Préfet de la Région.

Dans le cadre de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » et conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, la demande d'autorisation de créer une telle unité touristique nouvelle relève normalement de la CCMV.

Afin de faciliter à la fois le montage du dossier mais également de clarifier le financement de cette étude qui doit être réalisée préalablement à l'autorisation administrative de l'UTN, il est proposé par la présente délibération de confier directement à la commune de Villard-de-Lans la mission de réaliser et de suivre, pour le compte de la CCMV, la procédure de l'UTN structurante.

Cette délégation de mission est prévue par les articles L.5214-16-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui permettent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de confier, par voie de convention à des collectivités territoriales ou à des établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, sans pour autant être dessaisi de sa compétence initiale.

Arnaud MATHIEU précise que le service urbanisme de la CCMV étant fortement occupé par la modification du PLUi-H d'une part et étant impacté par l'absence longue durée de la responsable du service « aménagement du territoire » d'autre part, il est apparu plus cohérent que les services de la commune de Villard-de-Lans puissent porter techniquement ce projet ; c'est le sens de la délibération proposée aujourd'hui.

Ce type de projet vise à installer des lits chauds avec des modèles juridiques et fiscaux variés. Cette difficulté peut amener les territoires à s'inquiéter de la pérennité sur le long terme de ces bâtiments. C'est ce dont souffre actuellement la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et c'est un sujet sur lequel les élus peuvent être interpellés.

La commune de Villard-de-Lans a appris dernièrement que le gestionnaire de résidences de tourisme du projet de cet UTN est le même que celui d'Autrans-Méaudre en Vercors. Les élus doivent être vigilants et la solidarité entre les communes doit s'énoncer à cette occasion vis-à-vis de cet opérateur dont chacun connaît le modèle économique.

L'avenir sur les futures décennies de ces bâtiments est une réelle problématique pour la commune de Villard-de-Lans. La situation de la commune voisine doit pouvoir éclairer la réflexion des élus villardiens. La mise en œuvre d'une vision commune à long terme paraît complètement cohérente.

Franck GIRARD confirme que la CCMV a proposé aujourd'hui cette délibération pour toutes les raisons évoquées précédemment. Même si la communauté de communes confie cette mission à la commune de Villard-de-Lans, elle ne se dessaisit pas pour autant de ses compétences. L'intercommunalité restera omniprésente tout au long de la contractualisation de ce dossier.

Pierre WEICK prend la parole au nom de l'exécutif de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. Comme expliqué auparavant au cours d'une réunion du bureau communautaire, il rappelle que les élus de la commune s'interrogent sur ce projet. Les représentants d'Autrans-Méaudre en Vercors sollicitent le retrait de cette délibération. Cette demande ne va pas à l'encontre de la municipalité de Villard-de-Lans, c'est le fond de la procédure qui est remise en question à cause essentiellement de la présence de l'opérateur touristique dans ce projet, « Pierre et Vacances ».

Les 3 raisons de cette demande de retrait sont les suivantes :



- la moralité : des questions peuvent se poser puisque « Pierre et Vacances » souhaite investir plus de 12 000 m² d'hébergements touristiques sur la commune de Villard-de-Lans alors qu'il laisse à l'abandon une friche touristique située à Autrans-Méaudre en Vercors, qui est entièrement supportée par la commune. Son désamiantage coûterait à la commune plus de 2 millions d'euros ;
- la solidarité : ce type de dossier ne peut pas être exclusivement de la responsabilité, dans les choix et les décisions, de la commune puisque ce projet a une vocation intercommunale en termes d'aménagement du territoire. La demande de retrait de cette délibération permettra de conditionner, à l'échelle de la communauté de communes, toutes autorisations de droit à construire accordées à « Pierre et Vacances » et à l'obligation de cette structure de démanteler le village olympique d'Autrans-Méaudre en Vercors. Cela relève d'une négociation politique pour laquelle la CCMV doit jouer un rôle en lien avec les 2 communes. Cette décision de retrait doit permettre à la commune d'Autrans-Méaudre d'engager une discussion et une négociation avec le PDG de « Pierre et Vacances » pour qu'il puisse assumer certaines responsabilités concernant cette friche touristique. A l'heure actuelle, la direction de « Pierre et Vacances » ne répond pas aux sollicitations des élus d'Autrans-Méaudre en Vercors ;
- la sagesse puisqu'un intérêt collectif est à jouer sur cette affaire. Les citoyens peuvent réagir sur cette prise de décision puisque la friche d'Autrans-Méaudre en Vercors est à la charge du contribuable.

Véronique BEAUDOING estime qu'en demandant le retrait de cette délibération, les élus posent en postulat de la discussion le problème rencontré par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors qui est majeur. La délibération autorise la commune à élaborer le dossier ; une négociation bien menée est une négociation qui intervient au cours du montage du dossier. Le retrait de cette délibération mettrait en exergue la difficulté de la friche touristique d'Autrans-Méaudre en Vercors alors que ce projet d'UTN concerne l'avenir de la station de Villard-de-Lans et répond à des enjeux considérables pour la commune. Selon elle, rien n'empêche de mettre la pression à « Pierre et Vacances » tout en continuant à avancer sur le projet. Les communes doivent être soudées sur ce dossier mais la demande de bloquer immédiatement la délibération n'est pas une bonne méthode pour entamer une négociation. Si nous bloquons aujourd'hui les discussions, nous n'arriverons pas à ramener « Pierre et Vacances » autour de la table des négociations par le biais d'un chantage.

Si les négociations que les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors souhaitent menées n'aboutissent pas, Myriam BOULLET-GIRAUD se demande comment la suite de la situation sera envisagée. Pierre WEICK répond que la première chose à faire est de tenter cette négociation au vu du dossier porté par la commune de Villard-de-Lans. Si cette solution n'aboutit pas, les élus aviseront.

Pierre WEICK rappelle que le bâtiment du village olympique est construit sur un terrain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors qui a été accordé à « Pierre et Vacances » par un bail emphytéotique de 99 ans. Aujourd'hui, ce gestionnaire a unilatéralement cassé ce bail. L'Etablissement public foncier local de l'Isère accompagne la commune pour l'exploration juridique de ce dossier.

François NOUGIER s'est interrogé sur cette délibération puisque la communauté de communes a intégré la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » dans ses statuts et a élaboré le Plan local d'urbanisme intercommunal dans le but d'avoir une vision globale de l'aménagement et de l'urbanisme de l'ensemble du territoire. Depuis le début des échanges sur ce point, il a compris les raisons de cette délégation entre la CCMV et la commune Villard-de-Lans. En revanche, il se demande comment les élus vont pouvoir s'assurer que la vision globale du territoire est bien prise en compte dans ce projet. Au vu de cette discussion et du fait que l'opérateur est le même que celui d'Autrans-Méaudre en Vercors, il est primordial que ce dossier soit traité au niveau communautaire et non au niveau municipal.

Michaël KRAEMER rappelle que cette délibération précise que la communauté de communes décharge uniquement la partie technique de ce dossier pour qu'elle soit traitée par la commune de Villard-de-Lans. Les élus communautaires voteront les décisions et auront forcément un droit de regard sur ce projet. Il comprend néanmoins la position de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors tout comme celle de la commune de Villard-de-Lans.

Thomas GUILLET précise que la CCMV confie par voie de convention la gestion de certains services relevant de ses attributions. C'est à nous d'écrire la convention qui permettra de définir le « qui fait quoi » dans l'élaboration de ce dossier. Pour avoir été présent lors de la validation des précédents dossiers d'UTN en Préfecture, c'est bien la voie de la communauté de communes qui fait force auprès des services de l'Etat. La CCMV ne pouvant porter, dans les délais impartis, la partie technique de ce projet, c'est la commune de Villard-de-Lans qui s'en chargera. La difficulté qui est mise en avant actuellement concerne uniquement l'opérateur mais nous devons faire attention à ne pas mélanger les choses. Si la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors souhaite attaquer « Pierre et Vacances », cela peut mettre en danger le développement des projets prévus sur d'autres communes ; il ne faudrait pas que cette décision, qui permettrait simplement d'être un levier de négociation, puisse mettre en péril ce dossier d'UTN qui est un projet à long terme avec un renouveau économique, touristique et social pour le territoire.

Hubert ARNAUD confirme que les élus de sa commune ne remettent pas en question le dossier d'UTN. Aujourd'hui, l'opportunité est de pouvoir discuter et négocier avec la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la commune de Villard-de-Lans, « Pierre et Vacances » et la CCMV concernant le tènement du village olympique. Si des solutions ne sont pas trouvées, au terme de ces discussions, la commune de Villard-de-Lans et la CCMV avanceront dans leur dossier et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors prendra d'autres décisions.

Catherine SCHULD précise que la délégation de mission n'empêche pas la discussion. Le report de cette délibération ne va rien changer au fond du problème.

Claude FERRADOU prend la parole en tant que conseiller municipal de l'opposition de Villard-de-Lans. La position du groupe de l'opposition tient en 3 points :

- les élus ont bien conscience de l'enjeu majeur et structurant de ce projet pour le Balcon de Villard-de-Lans et pour l'avenir de la station. Les circonstances économiques et sanitaires rendent nécessaire la réalisation d'un projet aussi important ;



- les élus ont été surpris de constater l'inscription de cette délibération au conseil communautaire car ils ont pris connaissance de ce point en lisant l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Le projet n'a pas été évoqué ni délibéré au sein du conseil municipal de Villard-de-Lans. Par rapport au fonctionnement réglementaire des institutions, c'est le conseil municipal qui est pleinement souverain pour décider de l'affectation et des missions qui sont confiées au service « urbanisme » de la commune alors qu'il n'a nullement été saisi de cette affaire ;

- les élus n'ont pas d'informations complémentaires concernant ce projet d'UTN puisqu'ils ont assisté qu'à une seule réunion de présentation de ce dossier en présence de « Pierre et Vacances ». Aucune suite n'a été portée à la connaissance du conseil municipal ; la position des élus de l'opposition est partagée.

Christophe CABROL trouve regrettable l'existence de discordances de communes au sein du conseil communautaire. Il pense que cette difficulté aurait pu être rencontrée par n'importe quelle commune puisque l'historique du bâtiment d'Autrans-Méaudre en Vercors revient à une période glorieuse du massif qui a eu des répercussions sur l'ensemble du territoire. Selon lui, il devrait avoir une solidarité essentielle entre les différentes communes de l'intercommunalité.

Au vu des difficultés rencontrées par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au sujet du village olympique, Philippe BUCCI demande si le démantèlement des bâtiments de cette UTN a bien été pris en compte dans le cahier des clauses techniques particulières puisque dans une vingtaine d'années le système sera devenu obsolète. Les administrés risquent d'être impactés par ce type de constructions.

Véronique BEAUOING répond que les élus de Villard-de-Lans se posent déjà aujourd'hui la question du devenir de ces nouvelles constructions car la commune doit déjà gérer des bâtiments vieillissants.

Stéphane FALCO dit que les élus ont rédigé un PLUi pour avoir une vision d'ensemble de l'urbanisme ; il doit donc avoir une solidarité entre chacune des communes. Nous ne pouvons pas laisser « Pierre et Vacances » construire des hébergements touristiques sur une commune alors que ce gestionnaire laisse une friche touristique sur une autre commune. Nous pouvons essayer d'obtenir 1 ou 2 mois supplémentaires pour pouvoir négocier. Si cela n'aboutit pas, les élus envisageront d'autres décisions.

Franck GIRARD constate que ce projet soulève des enjeux considérables pour la commune de Villard-de-Lans comme pour Autrans-Méaudre en Vercors. Il entend également que cette délibération est arrivée, pour certains, rapidement et que la solution de reporter cette délibération engendrerait des retards. En revanche, il faudrait du temps supplémentaire pour pouvoir retravailler ce dossier. C'est pourquoi, il propose de reporter cette délibération d'un mois. Les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors profiteront de ce délai pour reprendre contact avec « Pierre et Vacances ». Parallèlement, la commission « PLUi-H et politique du logement » de la CCMV travaillera sur la rédaction de la convention de mission entre la commune de Villard-de-Lans et la communauté de communes.

Pour conclure, Arnaud MATHIEU comprend et partage les difficultés rencontrées par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sachant qu'il se projette également dans l'avenir. Ce mois supplémentaire doit permettre de faire comprendre à « Pierre et Vacances » que les 2 projets doivent être liés au fur et à mesure de leurs avancements. A cette occasion, un calendrier de négociation et de rencontres devra être calé.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est inscrit au prochain conseil communautaire.

9. Signature de l'avenant n°2 à la convention de participation au Fonds Région Unie conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Afin d'accompagner les entreprises face aux conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place le Fonds Région Unie.

La CCMV, par la décision n°11/20 en date du 11 juin 2020, a approuvé l'abondement au Fonds Région Unie pour permettre aux entreprises de bénéficier des 3 aides suivantes :

- aide n°1 « tourisme, hôtellerie et restauration » ;
- aide n°2 « microentreprises et associations » ;
- aide n°3 « agriculture et agroalimentaire ».

La CCMV a signé une convention de participation à ce fonds avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Un premier avenant a été approuvé par la délibération n°07/21 en date du 5 février 2021 permettant un assouplissement des règles d'attribution de l'avance remboursable de l'aide n°2.

Suite à la fermeture des remontées mécaniques de manière anticipée en 2020 puis pour la saison 2020-2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le Fonds Région Unie en le complétant d'un volet spécifique pour les acteurs de la montagne. Afin que ces nouvelles mesures soient effectives sur le territoire, la CCMV doit signer un deuxième avenant pour pouvoir participer financièrement, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux nouvelles aides suivantes :

- aide n°4 « entreprises en reprise ou nouvellement créées »

Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées au cours de l'année 2020 de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 € avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement ;

- aide n°5 « centres de vacances indépendants »

Pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement ;

- aide n°7 « acteurs économiques menacés de disparition »



Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire) et signalés par les maires des communes de montagne et participation de la commune ou de l'intercommunalité à hauteur d'un tiers de la subvention versée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour la CCMV, toutes les communes sont éligibles à ces trois nouvelles aides.

Considérant qu'à ce jour, la contribution initiale de la CCMV au Fonds Région Unie de 49 208 € soit 4 € par habitant a été consommée à hauteur de 47 854 €. L'enveloppe restante disponible qui s'élève à 1 354 € permettra de cofinancer ces trois nouvelles aides.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de participation au Fonds Région Unie conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant d'ouvrir la contribution de 1 354 € au volet spécifique pour les acteurs de la montagne ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes afférents à ce dossier.

L'avenant n°2 à la convention de participation au Fonds Région Unie conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant d'ouvrir la contribution de 1 354 € au volet spécifique pour les acteurs de la montagne est approuvé à l'unanimité.

10. Acquisition de la parcelle n°398, section AL située sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans

La CCMV est compétente en matière de réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes et de leurs extensions au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique.

La parcelle AL 398, d'une superficie de 6 648 m², sise 147 rue de Fravelet / chemin de Ville Vieille à Villard-de-Lans est située dans le périmètre de la zone d'activités économiques des Geymonds, identifiée au règlement graphique du PLU intercommunal approuvé le 31 janvier 2020 (secteur UEg2 : zone urbaine à vocation économique et commerciale - ZAE des Geymonds).

La parcelle AL 398, aujourd'hui non bâti, revêt un fort enjeu de développement économique par sa position, sa configuration et ses caractéristiques.

L'acquisition de la parcelle AL 398 par la CCMV permet la poursuite de la politique intercommunale en matière de développement économique en permettant à termes l'accueil de nouvelles activités.

L'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Les négociations entreprises avec les représentants du propriétaire à partir des valeurs vénales connues pour des biens voisins ont abouti à un prix de vente global de 265 920 €. Pour une parcelle dont la superficie est de 6 648 m², ce prix correspond à 40 €/m².

Vu l'avis favorable du « pôle d'évaluation domaniale » en date du 23 avril 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 398 située sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans pour un montant total de 265 920 € ;
- de préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont prévus au budget primitif 2021 ;
- de préciser que les frais de notaire relatifs à l'acquisition de la parcelle sont à la charge de la CCMV ;
- de donner pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus remercient chaleureusement la famille GIRARD-BLANC qui a souhaité donner la priorité à la CCMV concernant la cession de ce terrain. Ce n'est pas un investissement à perte puisque la CCMV revendra des lots qui seront créés sur cette parcelle.

Pour répondre à une question de Maryse NIVON, Franck GIRARD précise que la CCMV aura à sa charge la viabilisation de cette parcelle. Sur les 6 648 m² de superficie, 1 600 m² seront nécessaires à l'aménagement (voirie et réseaux). Nous aurons la capacité de faire 5 à 6 lots et le prix au m² sera étudié ultérieurement.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AL 298 située sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans pour un montant total de 265 920 € est approuvée à l'unanimité.

11. Mise à jour du règlement intérieur du Téléspace Vercors et actualisation des tarifs de mise à disposition des bureaux et de la salle de réunion

La gestion du bâtiment du Téléspace Vercors ainsi que son offre de services ont évolué. Des travaux de rénovation, de création de nouveaux espaces et de nouveaux aménagements ont été réalisés.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur et de modifier les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion du Téléspace Vercors aux entreprises, associations et partenaires et de fixer les conditions financières de location et de mise à disposition des bureaux et de la salle de réunion du bâtiment comme suit :



Tarifs des bureaux et espaces équipés

| | |
|--|---------------------------------------|
| Loyer bureau simple (bail commercial ou professionnel) | Loyer € HT annuel au m ² * |
| | 168 € |

*le prix du loyer mensuel au m² sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice des activités tertiaires ou de l'indice des loyers commerciaux en fonction de la nature du bail selon la valeur de référence ci-dessous :

- indice des activités tertiaires du 3^{ème} trimestre 2020 : 114,23 ;
- indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2020 : 115,70.

La location dans le cadre d'un bail commercial, professionnel ou de courte durée permet l'accès aux services suivants :

- accès individuel ;
- accès internet (abonnement compris) ;
- accès direct téléphonique avec un poste fourni (abonnement compris hors communication) ;
- mise à disposition d'équipements communs : photocopieurs (hors consommables) ;
- réception et envoi du courrier postal (hors frais d'envoi) ;
- mise à disposition de la salle de réunion dans la limite de 2 jours par mois ;
- mise à disposition de 3 box individuels de travail réservés à une utilisation temporaire de type rendez-vous ponctuel ou appel téléphonique ;
- accès à la salle détente/restauration (café, micro-ondes, frigo) ;
- les charges qui sont facturées en complément comprennent le chauffage, l'eau, l'électricité, l'accès au réseau de communication (abonnement), la taxe foncière, l'entretien et le ménage des parties communes.

Tarifs des services

| Services proposés | Coûts |
|------------------------------|--|
| Affranchissement du courrier | Tarif de la Poste |
| Communications téléphoniques | Tarifs des opérateurs selon les relevés* |
| Ramettes de papier | 5,25 € HT/500 feuilles de 80 gr |
| Photocopies | Détail par type d'édition € HT/unité : |
| ▪ A4 noir et blanc | 0,030 € HT |
| ▪ A4 couleur | 0,085 € HT |
| ▪ A3 noir et blanc | 0,050 € HT |
| ▪ A3 couleur | 0,100 € HT |

* communications non facturées en local et national vers les téléphones fixes

Tarifs de la salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet

| Salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet | Durée | € HT |
|---|-----------|----------|
| Tarif locataires (au-delà des 2 jours par mois compris dans le loyer) | ½ journée | 50,00 € |
| | journée | 75,00 € |
| Tarif public | ½ journée | 75,00 € |
| | journée | 100,00 € |

Les recettes correspondantes à la location et à la mise à disposition des bureaux et de la salle de réunion du bâtiment du Téléspace Vercors sont inscrites au budget « téléspace » de la CCMV.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion du Téléspace Vercors aux entreprises, associations et partenaires ;
- de fixer les conditions financières de location et de mise à disposition des bureaux et de la salle de réunion du bâtiment ;
- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur.

La modification des tarifs de mise à disposition de la salle de réunion du Téléspace Vercors aux entreprises, associations et partenaires et la fixation des conditions financières de location et de mise à disposition des bureaux et de la salle de réunion du bâtiment sont approuvées à l'unanimité.

12. Signature d'une convention amiable de servitude pour l'implantation d'une passerelle de la ViaVercors aux Jarrands à Villard-de-Lans

Dans le cadre de la gestion de la ViaVercors, il apparaît nécessaire de sécuriser une portion du tracé située au lieu-dit les Jarrands sur la commune de Villard-de-Lans.

Par une délibération en date du 25 septembre 2020, le conseil communautaire a validé le principe de création d'une passerelle en bois pour isoler la ViaVercors de la route départementale.

Ayant envisagé la réalisation des travaux, il est nécessaire de signer une convention avec un propriétaire privé et d'instituer une servitude pour autoriser l'implantation de l'ouvrage sur une propriété privée.

La présente délibération vise donc à approuver le principe de la convention amiable de servitude et à autoriser le Président à la signer.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la convention amiable de servitude pour l'implantation d'une passerelle de la ViaVercors au lieu-dit les Jarrands à Villard-de-Lans avec M. Serge MAYOUSSE ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La signature de la convention amiable de servitude pour l'implantation d'une passerelle de la ViaVercors au lieu-dit les Jarrands à Villard-de-Lans avec M. Serge MAYOUSSE est approuvée à l'unanimité.

13. Signature de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2021

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est inscrit au prochain conseil communautaire.

14. Signature d'une nouvelle convention tripartite de reversement des soutiens financiers pour le tri des emballages ménagers conclue avec le SICTOM de la Bièvre et la Communauté de communes de Bièvre Est

Depuis plus de 20 ans, le traitement et la valorisation des emballages ménagers recyclables et plus récemment les journaux et magazines sont gérés par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Bièvre situé à Penol.

Les communautés de communes de Bièvre Est et du massif du Vercors adhèrent à ce syndicat mais ont la gestion de la collecte sélective en direct alors que les autres communautés de communes adhérentes ont délégué complètement la collecte et le traitement au SICTOM.

Cette convention avait permis :

- l'homogénéisation des dates de contrat ;
- la simplification en matière de gestion des expéditions de matériaux par le centre de tri ;
- la simplification administrative vis-à-vis de CITEO* : la mise en cohérence des outils et des moyens de communication et un intérêt financier pour chacune des collectivités.

Jusqu'en 2020, les soutiens détaillés précédemment étaient reversés aux collectivités selon une clé de répartition calculée chaque année, avant la fin du 1^{er} semestre et validée par chaque structure. La clé de répartition tient compte des tonnages recyclés par chaque collectivité en année N-1 en fonction des caractérisations réalisées par les centres de tri tout au long de l'année. La clé de répartition tient également compte du montant du soutien que chaque collectivité aurait perçu avec son propre Contrat action performance (CAP).

Il apparaît que ce mode de calcul ne soit plus équitable depuis l'année 2020. En effet, le montant global des soutiens CITEO sont fixés et à progression équivalente, les tonnages collectés par le SICTOM de la Bièvre représentent une part plus importante et entraînent une diminution des reversements des soutiens aux autres collectivités.

Par ailleurs, les tonnages recyclés durant l'année 2020, du fait des effets de la crise sanitaire liée au Covid-19, les arrêts des centres de tri et la baisse de la demande en matière de recyclage, ne sont pas représentatifs des collectes et des efforts réalisés par chaque collectivité.

Afin de pallier à ces effets sur les reversements des soutiens et assurer un budget stable pour les collectivités adhérentes, les communautés de communes de Bièvre Est et du massif du Vercors percevront l'équivalent des soutiens comme suit :

- les acomptes au prorata des tonnes recyclées sur l'année N-1 ;
- un liquidatif basé à minima sur le solde de l'année 2019, dans le cadre où les critères sont atteints : à savoir, un tonnage supérieur ou égal à l'année 2016 et un plan d'actions annuel validé par CITEO. Pour la CCMV, le montant assuré est d'environ 160 000 € par an jusqu'à la fin du contrat en décembre 2022.

Une nouvelle convention tripartite modifiant ce chapitre est proposée par le SICTOM de la Bièvre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la nouvelle convention tripartite de reversement des soutiens financiers pour le tri des emballages ménagers conclue avec le SICTOM de la Bièvre et la Communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Citeo est née de la fusion, en 2017, de deux sociétés agréées au titre des filières à Responsabilité Élargie du Producteur en matière d'emballages ménagers (Eco-Emballages créée en 1992) et de papiers graphiques (Ecofolio créée en 2007).*

Plus simplement, Hubert ARNAUD explique le SICTOM a accepté de mutualiser les recettes dégagées par le tri des emballages ménagers à l'ensemble des communautés de communes ce qui permet à la CCMV d'être gagnante sur cette opération. Nous avons tout intérêt à approuver cette nouvelle convention.

La signature de la nouvelle convention tripartite de reversement des soutiens financiers pour le tri des emballages ménagers conclue avec le SICTOM de la Bièvre et la Communauté de communes de Bièvre Est approuvée à l'unanimité.



15. Evolution de la redevance ordures ménagères due par les artisans et mise à jour du règlement de collecte des déchets

Depuis plusieurs années, le système de versement de tickets prépayés en déchèterie par les professionnels est source de conflits avec les gardiens de déchèterie et cette situation aboutit à des inégalités de traitement entre artisans.

Pour contrer cette situation dommageable pour la CCMV et les artisans vertueux, il est proposé d'arrêter le complément de paiement de la redevance par tickets au profit d'une évolution à la hausse de la redevance des artisans. Celle-ci passerait de 134 € en 2020 à 201 € en 2021 puis à 268 € en 2022. Ce dernier montant de 268 € correspondant au coût moyen et effectif des déchets générés par la catégorie des artisans. Ainsi, les agents de déchèterie pourront se recentrer sur leur cœur de métier : l'accueil, la sécurité et le rappel des consignes de tri.

De ce fait, seuls les professionnels hors territoire devront commander des tickets en amont pour déposer leurs déchets. A ce titre, un nouveau tarif pour les déchets verts est proposé à 5 €/m³ afin de mettre en place ce service inexistant jusqu'à aujourd'hui.

Enfin, la mise à jour du règlement de collecte des déchets est nécessaire ; à savoir :

- la liste précise des déchets payants quel que soit l'utilisateur ;
- la précision sur les limites en taille et volume des déchets acceptés ;
- la prescription à respecter pour les enfants sur le quai de déchèterie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'arrêt des tickets en déchèterie pour les professionnels du territoire ;
- d'approuver le nouveau tarif de la catégorie « artisans dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 15 000 € » pour l'année 2021 en le fixant à 201 € ;
- d'approuver le tarif de 5 €/m³ pour les déchets verts apportés par les professionnels hors territoire ;
- d'approuver la mise à jour du règlement de collecte des déchets.

Hubert ARNAUD présente ce point et précise que les professionnels hors territoire continueront à utiliser les tickets.

Pour répondre à une question de Christophe CABROL, Hubert ARNAUD précise que la catégorie des artisans concerne les artisans qui déposent des déchets en déchèterie donc plutôt les artisans du bâtiment et de la construction (électricien, charpentier, menuisier...). La redevance des ordures ménagères étant appelée par le code APE, il est nécessaire de préciser les codes APE concernés dans la délibération.

François NOUGIER rappelle que la commission « environnement » de la CCMV avait, au cours de ces dernières années, travaillé sur la redevance des ordures ménagères pour les restaurateurs. Il précise que la redevance est proportionnelle au service rendu (contrairement à un impôt). La commission avait notamment différencié les catégories de restaurants pour pouvoir estimer le service rendu par la collectivité et donc permettre d'ajuster le niveau de redevance en fonction de la surface de chaque restaurant. Le système actuel de la redevance ne fonctionne pas puisque qu'elle est au même tarif pour les artisans qui sont seuls ou ceux qui ont 20 salariés. Le service rendu par la collectivité à ces 2 catégories d'artisans n'est pas du tout le même car les volumes de déchets déposés en déchèterie sont différents.

Le Directeur général des services de la CCMV propose que la redevance pour l'ensemble des artisans soit remise à niveau pour 2021 et que la commission « environnement » de la communauté de communes engage, durant l'année 2022, une réflexion pour définir des nouveaux tarifs selon la taille des entreprises (en fonction du nombre de salariés) et des catégories plus précises d'artisans.

L'arrêt des tickets en déchèterie pour les professionnels du territoire, le nouveau tarif de la catégorie « entreprises de la construction et de l'aménagement extérieur ou intérieur dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 € » pour l'année 2021 à hauteur de 201 €, le tarif de 5 €/m³ pour les déchets verts apportés par les professionnels hors territoire et la mise à jour du règlement de collecte sont approuvés à l'unanimité.

16. Renonciation aux pénalités appliquées au lot n°5 du marché de construction d'un quai de transfert des déchets et de locaux techniques situé sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans : complément d'informations

Pour rappel, la CCMV a lancé un marché pour la construction d'un quai de transfert des déchets et de locaux techniques situé sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans et divisé en 10 lots. Le lot n°5 « chapes, dallages, carrelages et faïence » a été attribué à l'entreprise CDI pour un montant de 106 274,10 € HT.

Suite à la demande d'informations complémentaires, ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 5 février dernier puis du 26 mars pour être reporté.

Il est donc précisé qu'au cours de l'exécution des travaux, des retards ont été constatés par la maîtrise d'œuvre et la CCMV. Des pénalités provisoires d'un montant de 10 400 TTC, prévues à l'article n°4 du cahier des clauses administratives particulières du marché, ont été appliquées sur l'acompte n°2 et réparties comme suit :

- retard d'exécution : 9 600 € ;
- absence aux réunions de chantier : 800 €.

Suite à l'application des pénalités provisoires, l'entreprise CDI et son sous-traitant ont rattrapé le retard pris. Cela a été constaté conjointement par la maîtrise d'œuvre et la communauté de communes.



L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration auquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une très petite entreprise ou une petite et moyenne entreprise pour laquelle la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. C'est précisément le cas de l'entreprise CDI dont la situation financière s'est aggravée avec le contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renoncer aux pénalités de retard d'exécution d'un montant de 9 600 € TTC à l'entreprise CDI pour le lot n°5 du marché de construction du quai de transfert des déchets et de locaux techniques situé sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la restitution des pénalités.

Hubert ARNAUD rappelle que cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour de précédents conseils communautaires afin que les élus se renseignent davantage. Après enquête, il s'avère que cette entreprise n'est pas fautive par rapport au retard d'exécution puisque c'est lié un problème en amont de sous-traitance. Elle a par ailleurs bien fait son travail. En revanche, les pénalités liées aux absences aux réunions de chantier sont maintenues puisque l'entreprise aurait dû être présente à ces réunions.

La renonciation aux pénalités de retard d'exécution d'un montant de 9 600 € TTC à l'entreprise CDI pour le lot n°5 du marché de construction du quai de transfert des déchets et de locaux techniques situés sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.

17. Demandes de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021

Au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021, la CCMV sollicite une subvention pour la rénovation énergétique et l'extension du bâtiment de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte et une subvention pour la reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets » située à Villard-de-Lans.

• Rénovation énergétique et extension du bâtiment de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte

Cette rénovation permettra de redéfinir les espaces de vie plus adaptés à l'utilisation et à la fréquentation actuelle, de renouveler les éléments exposés aux rudes conditions du climat de ce lieu, d'investir l'ancien relais des assistantes maternelles afin d'augmenter la capacité d'accueil et de diminuer la consommation électrique de 40 %.

Les travaux s'étaleront sur plusieurs phases et se réaliseront pendant les dates de fermeture de l'établissement afin d'assurer la continuité d'accueil des enfants.

Le montant d'aide sollicité est de 68 600 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 195 750 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

| Projet | Montant total du projet en € HT | Financeurs | Taux | Montants en € HT |
|---|---------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|
| Rénovation énergétique et extension du bâtiment de la crèche « Les Diablotins » | 195 750 € | - Préfecture Isère - CAF Isère - Autofinancement | 35,04 % 44,96 % 20,00 % | 68 600 € 88 000 € 39 150 € |

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021, une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 68 600 € HT pour la rénovation énergétique et l'extension du bâtiment de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021, la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 68 600 € HT pour la rénovation énergétique et l'extension du bâtiment de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte est approuvée à l'unanimité.

• Reprise et isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets » située à Villard-de-Lans

Cette rénovation permettra de rendre la couverture étanche et sécurisée face à l'exposition des risques de chutes de neige et d'éléments de couverture, d'augmenter l'isolation en toiture pour limiter les montées en température des appartements sous combles l'été, garantir une consommation réduite en hiver et diminuer la consommation électrique de 30 % pour les appartements de la résidence autonomie.

Le montant d'aide sollicité est de 60 385,60 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 75 482 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

| Projet | Montant total du projet en € HT | Financeurs | Taux | Montants en € HT |
|---|---------------------------------|---|--------------|----------------------------|
| Reprise et isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets » | 75 482 € | - Préfecture Isère - Autofinancement | 80 % 20 % | 60 385,60 € 15 096,40 € |



Il est proposé au conseil communautaire de solliciter, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021, une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 60 385,60 € HT pour la reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets » située à Villard-de-Lans.

Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021, la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 60 385,60 € HT pour la reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets » située à Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.

18. Questions diverses

- Véronique RIONDET et Pascale MORETTI souhaitent interpeller le conseil communautaire sur le fait qu'il y a actuellement d'énormes tensions au sujet de la demande d'accueil au sein des structures de petite enfance sur le territoire. A l'issue de la dernière commission d'attribution, 10 familles n'ont pas eu de solutions de garde pour cette année. Ceci est expliqué par l'arrivée de nouvelles familles sur le Plateau et par la diminution du nombre d'assistantes maternelles. Une commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV aura lieu le mois prochain pour analyser cette situation et trouver des solutions. Le territoire étant de plus en plus attractif, les services de garde de jeunes enfants n'arrivent pas à répondre à tous les besoins. Même si nous n'avons pas de solution immédiate, il faut anticiper cette difficulté au maximum pour l'année prochaine.

- Christophe CABROL, en tant que membre de la commission « communication » du SICTOM de la Bièvre, a reçu une information concernant le lancement d'un appel d'offres pour l'achat de broyeurs collectifs. Il se demande si la communauté de communes souhaiterait adhérer à cette démarche. Hubert ARNAUD répond que la mise en place de broyeurs collectifs est déjà un sujet suivi par la commission « environnement » de la communauté de communes.